



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 29 juin 2011
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.6

5^{ème} MODIFICATION DU POS DE POMPERTUZAT

L'an deux mille onze, le vingt neuf juin à onze heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

BELAUBRE Elisabeth BRIANCON François BRISSONNET Jean-François CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COQUART Dominique DUHAMEL Thierry FABRE Jean-Michel FRANCHINI Paul GERMAIN Louis GUILLOT René LOZANO Guy		MARQUIE Bernard MATEOS Henri MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne MOYET Jean-Louis SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL		
DUCERT Claude REME Jean-Michel VALETTE François-Régis	GIL Danièle RIEUNAU Guy	
MURETAIN		
COLL Jean-Louis	SUTRA Jean-François	
SAVE AU TOUCH		
ALEGRE Raymond	LOIDI Robert	
AXE SUD		
AUBERT Alain		
COTEAUX BELLEVUE		
FEDOU Maxime		
COLLEGE DES COMMUNES		
FONTES André		

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. Etienne MORIN
SOTTIL Alain, représenté par M. Jean-Louis COLL

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
CARASSOU Sthéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
COTELLE Thierry
COMMENGES Jean-Claude
CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond

ESCOULA Louis
FAIVRE Claudia
FOURNIER Denis
GARRIC Amapola
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
HARDY Isabelle
LANGE Régine
MANDEMENT André
MAURICE Antoine

MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SAVIGNY Thierry
SUAUD Thierry

Délégués suppléants excusés

COHEN Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSAGNE Jean-Claude
CASETTA Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre

DADOU Gilles
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian

GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 35	Votants : 37
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 37

La commune de Pompertuzat est incluse dans le périmètre du SDAT valant SCoT.

Par courrier en date du 12 mai 2011, la commune de Pompertuzat a notifiée au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de son Plan d'Occupation des Sols (POS) avant ouverture de l'enquête publique qui débute dans la dernière semaine de juin.

Le projet de modification du POS a pour unique objet, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone INA (4,4 ha) située route de Deyme ainsi que des mises à jour mineures de son règlement.

Le SMEAT rappelle que la commune de Pompertuzat est située en territoire de développement mesuré, territoire pour lequel le projet de SCoT prévoit que les potentiels d'extension urbaine (identifiés par des « pixels ») seront ouverts de manière phasée : 50 % au maximum avant 2020, et le reste au-delà.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone INA, recouverte par un pixel mixte, s'inscrit dans cet objectif de phasage.

En outre, ce secteur est situé dans le cœur du village, à proximité d'une ligne de bus de transport à la demande (TAD). Ce projet, qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement, permettrait d'accueillir 62 logements, soit un niveau densité (14 logements par hectare), correspondant aux densités recommandées par le SCoT au sein des noyaux villageois.

Cette modification n'appelle donc pas d'observation au regard du projet de SCoT arrêté.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de 5^{ème} modification du POS de Pompertuzat.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Madame le Maire de Pompertuzat et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 6 juillet 2011

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, le jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN

